

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 novembre 2017**  
~~~~~

**TABLEAU DES EFFECTIFS  
ADOPTION DES MODIFICATIONS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 novembre 2017 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Bernard GOUZIN, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Christian VILLOING, Madame Annie LEROY, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yannick VERNIERES -M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, M. Gérard CABELLO à M. Maurice DEJEAN, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Chantal COMBACAL à Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Marcel CHRISTOL à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. José MARTINEZ

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Sur le rapport du Président relatif à la modification du tableau des effectifs de la communauté de communes,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 1549 le 28/11/17  
Publication le 28/11/17  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 28/11/17  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20171127-lmcl105013-DE-1-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Vu pour être annexé à la délibération n° 1549

Conseil communautaire du 27 novembre 2017,



<b>RAPPORT 1 - 4</b>	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
<i>Rapporteur :</i>	
<b>TABLEAU DES EFFECTIFS</b>	
<b>ADOPTION DES MODIFICATIONS.</b>	

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;  
VU la même loi, en particulier son article 3-3-2° précisant que par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée et sous réserve de l'article 34 de la présente loi, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels [...] pour des emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;

CONSIDERANT la nécessité de créer 1 emploi permanent de catégorie A compte-tenu qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi sur un emploi de responsable qualité au sein de la Direction de l'Eau;

CONSIDERANT en outre qu'afin de permettre les modifications de durée hebdomadaire de service de certains agents et la création de nouvelles sections au sein de l'Ecole de Musique Intercommunale, il est proposé de redéfinir les emplois permanents de l'établissement au regard des statuts particuliers fixant les grades ou cadre d'emplois de référence, après avis du comité technique en date du 20 octobre 2017 ;  
Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Créer les emplois suivants :**

**Filière médico-sociale :**

- 1 poste d'Educateur de jeunes enfants à temps non complet 30/35
- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 32/35

**Filière animation :**

- 2 postes d'Adjoint d'animation à temps non complet 30/35

**Filière culturelle :**

- 2 postes d'Assistant de l'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 3/20
- 1 poste d'Assistant de l'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 4/20
- 1 poste d'Assistant de l'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 5.50/20
- 1 poste d'Assistant de l'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 11.75/20
- 1 poste d'Assistant de l'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 18.25/20
- 1 poste d'Assistant de l'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet 18/20

**Filière technique :**

- 1 poste, à compter du 1er décembre 2018, de responsable qualité dans le grade d'ingénieur relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions suivantes :
  - *Définition et mise en place de la politique qualité ;*
  - *Pilotage de projets qualité ;*
  - *Organisation et maintien de la certification et accréditation ;*
  - *Évaluation de la démarche qualité ;*

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi précitée. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu d'une part des fonctions très spécialisées et, d'autre part, de la spécificité des cycles de certification et d'accréditation. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une formation et/ou une expérience dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, des démarches et normes qualité, du cadre réglementaire de l'accréditation pour le domaine d'activité, des techniques d'audit, des différentes certifications et normes, des méthodes et outils d'évaluation des démarches qualité. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**Supprimer les emplois suivants :****Filière culturelle :**

- 1 poste d'Assistant de l'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 5.25/20
- 1 poste d'Assistant de l'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 17.5/20
- 1 poste d'Assistant de l'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps complet

Je propose donc de fixer le tableau des effectifs de la Communauté de communes ainsi qu'il suit :

GRADE	EFFECTIF	DUREE HEBDO	CADRE D'EMPLOIS
Directeur Général des Services	1	35 h	DIRECTEURS GENERAUX DES SERVICES
Directeur Général des Services Techniques	1	35 h	
Attaché hors classe	1	35 h	ATTACHES TERRITORIAUX
Attaché principal	4	35 h	
Attaché	11	35 h	
Secrétaire de mairie	1	35 h	SECRETAIRE DE MAIRIE
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	35 h	REDACTEURS TERRITORIAUX
Rédacteur	5	35 h	
Rédacteur	1	17.5/35	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35 h	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	15	35 h	
Adjoint administratif	8	35 h	
Adjoint administratif	2	17.5/35	

Ingénieur principal	3	35 h	INGENIEURS TERRITORIAUX
Ingénieur	5	35 h	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5	35 h	TECHNICIENS TERRITORIAUX
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	35 h	
Technicien	1	35 h	
Agent de maîtrise	4	35 h	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	10	35 h	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	33	35 h	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	30/35	
Adjoint technique	30	35 h	
Adjoint technique	1	30/35	
Adjoint technique	1	25/35	
Bibliothécaire	3	35 h	BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX
Attaché territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	35 h	ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
Conservateur des bibliothèques	1	35 h	CONSERVATEURS TERRITORIAUX DES BIBLIOTHEQUES
Assistant de conservation principal 2 <sup>o</sup> classe	1	35 h	ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35 h	ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX
Adjoint du patrimoine	2	35 h	
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	16	PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	20	ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	18.25/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	13/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	12.5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	11.75/20	

Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	6/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	5.5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	4.75/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	4/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	3.5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	3/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	18/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	11.25/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	10.5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	10/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	7.25/20	
Médecin de 2 <sup>ème</sup> classe	1	5/35	MEDECINS TERRITORIAUX
Puéricultrice de classe supérieure	1	35 h	PUERICULTRICES TERRITORIALES
Puéricultrice de classe normale	1	31.5/35	
Infirmier en soins généraux hors classe	1	35 h	INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX
Infirmier en soins généraux de classe normale	1	35 h	
Educatrice principale	2	35 h	EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS
Educatrice principale	1	32/35	
Educatrice principale	1	29/35	
Educatrice principale	1	26/35	
Educatrice	5	35 h	
Educatrice	1	33/35	
Educatrice	1	31/35	
Educatrice	5	30/35	

Educatrice	1	28/35		
Educatrice	1	17.5/35		
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	35 h	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX	
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	32/35		
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	17/35		
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	4	35 h		
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	1	31.5/35		
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	3	30/35		
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	1	25/35		
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	3	22/35		
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	1	17.5/35		
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	1	17/35		
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	1	35 h		AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	35 h		ANIMATEURS TERRITORIAUX
Adjoint d'animation	5	35 h	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	
Adjoint d'animation	1	33		
Adjoint d'animation	2	31.5/35		
Adjoint d'animation	1	31/35		
Adjoint d'animation	2	30/35		
Adjoint d'animation	1	28		
Adjoint d'animation	1	27		
ETAPS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35	ETAPS	

Je propose donc à l'Assemblée :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Président  
  
Louis VILLARET